REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 97-623 du 31 DECEMBRE 1997
Portant création d'une commission interministérielle chargée d'actualiser les textes en vigueur ou d'élaborer les projets de texte permettant une gestion transparente de la carrière des personnels militaires des Forces Armées Béninoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1er : Il est créé une commission interministérielle chargée d'actualiser les textes en vigueur ou d'élaborer les projets de textes permettant une gestion transparente de la carrière des personnels militaires des Forces Armées Béninoises

Article 2 : La commission interministérielle est composée comme suit :

Président : Colonel MAMA SIKA Séïdou,
Directeur de Cabinet Militaire du Président de la République ;

Premier Vice-président : Colonel N'DAH Jean,
Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ;

Deuxième Vice-Président : Lieutenant-Colonel AMOUSSOU Fernand Marcel,
Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre ;

Premier Rapporteur : Commandant ADJOU Moumouni Mathias, Chef
Bureau Organisation et Etudes Générales à l'Etat-Major des Armées

Deuxième Rapporteur : DOSSOU YOVO Symphorien, Chef Division
Personnels au Commandement des Forces Aériennes ;

Membres :

- Monsieur SEBO Lucien,
Conseiller Technique Juridique du Président de la République ;

-Monsieur BOSSOU Moïse,
Conseiller Technique Juridique du Premier Ministre ;

- Monsieur COOVI Sévérin,
Conseiller Technique Juridique du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale ;

- Intendant Militaire de 2ème classe LAFIA Biokpo,
Directeur du Service de l'Intendance de l'Armée de Terre ;

- Intendant Militaire de 2ème classe GBIAN Robert,
Intendant des Corps de Troupe de l'Armée de Terre ;

- Lieutenant-colonel ADAM Taffa,
Commandant les Forces Aériennes ;

- Capitaine de Frégate MARCOS Souléymane,
Commandant les Forces Navales ;

- Commandant ODE Gabriel,
Direction de l'Administration du Ministère de la Défense Nationale ;

- Capitaine de corvette DOSSOU Siméon,
Commandant la Base Navale ;

- Lieutenant-colonel CHABI Souléymane ;
Chef Division Personnels à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;

- Commandant ATCHO Joseph,
Chef Division 1 à l'Etat-Major de l'Armée de Terre ;

- Lieutenant-colonel GOUCHOLA Irénée,
Inspecteur Technique de la Gendarmerie Nationale ;

- Capitaine de corvette ZOCLY Michel,
Chef Division Mer au Cabinet Militaire du Président de la République ;

Article 3 : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale fournira à la commission, toute information, tout texte en vigueur et autres documents ainsi que les moyens matériels et financiers nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : La commission peut faire appel à toute personne ressource susceptible de l'aider dans l'exécution de sa mission.

Article 5 : Le présent décret sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 1997

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - PM 4 -MDN 4 - Autres Ministères 16 - SGG 4 - CAB/MIL 4 - DGBM- DCF-DGTCP-DGDID-DGDDI 5 - BN - DAN - DLC 3 - GCONB - DCCT - INSAE 3 - BCP - CSM - IGAA 3 - UNB - ENA - FASJEP 3 - Intéressés 18 - JO 1